

Saint-Livres, le 17 octobre 2024

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL NO 08/2024

**STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE
L'ORGANISATION REGIONALE DE PROTECTION CIVILE DISTRICT DE MORGES**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

L'Organisation régionale de Protection civile (ORPC) District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19 décembre 2012.

Objet :

La création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

Plafond d'endettement – changement de loi

La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 impliquant pour les nouvelles associations intercommunales l'établissement de statuts; les conventions n'étant plus autorisées. Au 1^{er} janvier 2023, l'ORPC District de Morges gère de manière autonome ses finances, le mandat avec la bourse communale de Saint-Prex ayant pris fin. Vu la Loi sur les communes, cette modification administrative nécessite le remplacement de la convention par des statuts et l'intégration d'un plafond d'endettement. Celui-ci est proposé à CHF 1'000'000.-, montant usuel pour les organisations et institutions de même type.

Mesures déjà effectuées :

Le 14 février 2023, le projet de statuts a été soumis aux municipalités ainsi qu'aux commissions ad hoc consultatives auprès des conseils communaux ou généraux de chaque commune. Pour Saint-Livres, celle-ci était constituée de Mme Fleury ainsi que de MM Eicher, Roy, Saavedra et Zbinden. Durant l'année 2023, le CODIR a analysé et répondu aux questions des diverses commissions, puis pris en compte un certain nombre de remarques et propositions de modifications.

En 2024, le document a été finalisé en collaboration avec la Juriste de la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC). La COGES a également été consultée afin de procéder à l'analyse desdits statuts et a amendé 3 articles.

Lors de son assemblée générale le 19 septembre 2024, le Conseil intercommunal a validé les statuts tels que proposés, y.c. l'amendement des articles 12, 19 et 21 dont vous trouverez ci-dessous le détail :

Articles originaux

Article 12 (titre et alinéa 2):

Organisation du bureau

Il nomme en son sein, à la fin de chaque année

Article 19 (attributions) :

Il désigne son Président, son Vice-président, son secrétaire, son secrétaire-suppléant, ses scrutateurs et leurs suppléants

Article 21 (Organisation) :

A l'exception du Président, nommé par le Conseil intercommunal, le Comité de direction s'organise lui-même. Il élit un vice-président.

Articles amendés

Organisation du Conseil intercommunal

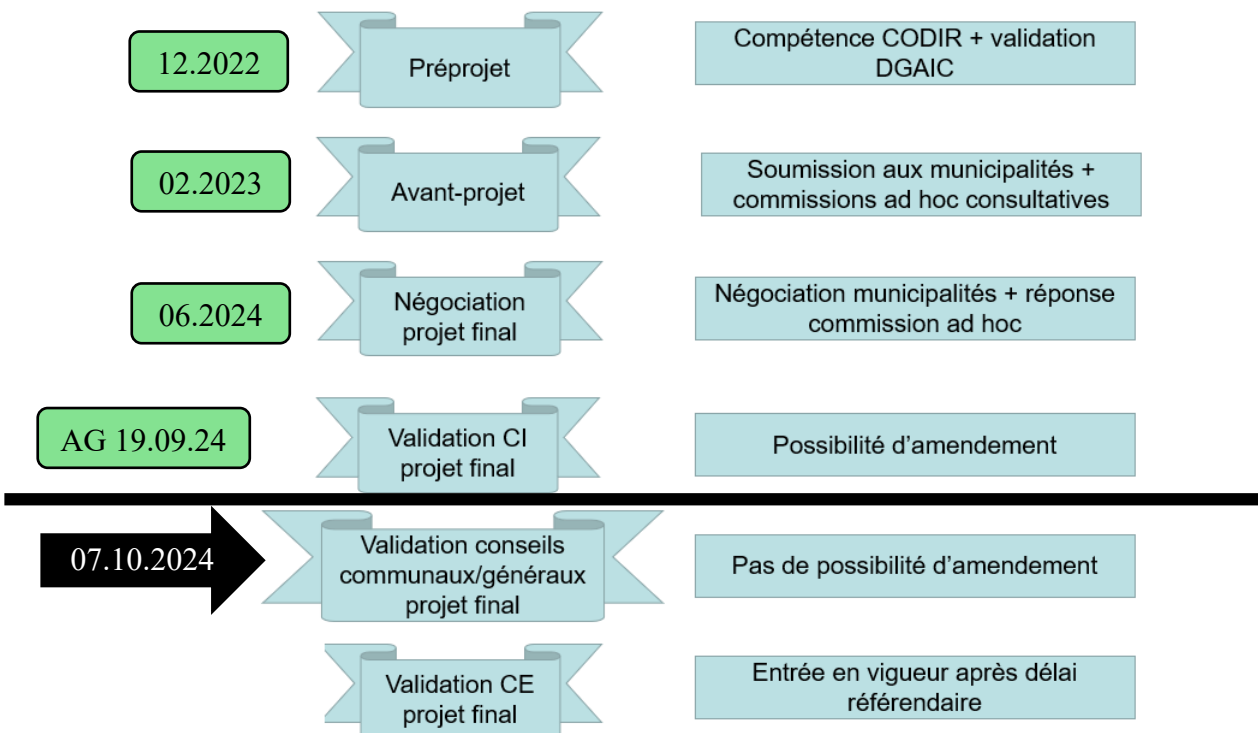
Il élit, en son sein, à la fin de chaque année

Il élit son Président, son Vice-Président, son secrétaire, son secrétaire-suppléant, ses deux scrutateurs et leurs deux suppléants

A l'exception du Président, élu par le Conseil intercommunal, le Comité de direction s'organise lui-même. Il nomme un vice-président.

Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat:

Ces statuts, qui ne peuvent plus être amendés, sont aujourd'hui soumis à l'approbation des conseils communaux et généraux. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les statuts devront finalement être approuvés par le Département cantonal compétent.



Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Livres vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres

- le préavis municipal N° 08/2024
- entendu le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

- d'accepter le projet final des statuts de l'ORPC District de Morges tels que présentés
- de donner mission à la Municipalité de signer lesdits statuts.

Pour la section de l'ORPC

Frank Nussbaum, Municipal

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre-André Pellet

Amandine Reymond

Annexes :

- Convention de 2012
- Statuts de l'ORPC District de Morges (version définitive)
- Rapport de la Commission ad hoc